



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-25

Demande de subvention CPER au Conseil Régional pour l'aménagement de la zone d'activités économiques des Barthes

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier économique et concernant la validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la ZA les Barthes

M. le Président indique qu'il existe un problème de disponibilités en matière de foncier économique (moins de 2 ha disponibles sur tout le territoire d'ALF). Afin de répondre aux besoins de développement des entreprises locales ou l'accueil de nouvelles entreprises, il est souhaitable de mener plusieurs projets : aménagement de la ZAE les Barthes, extension de la ZAE de Cunlhat, projet de Vertolaye, etc.

Concernant les Barthes, il s'agit de permettre de retrouver une réserve foncière de 8,7 ha à vocation économique. Plusieurs entreprises du territoire ont évoqué un intérêt à s'implanter sur le site (cf questionnaire CCI). M. le Président indique que la Région et l'Etat peuvent participer au financement de l'opération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 mars 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de solliciter la Région pour une subvention CPER à hauteur de 1 500 000€ des dépenses selon le plan de financement provisoire ci-dessus ;

Article 2 : de présenter le budget prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 402 500€	CPER	1 500 000€
Moc	261 215€	DE'TR	150 000€
		Autofinancement	2 013 715€
TOTAL HT :	3 663 715€	TOTAL :	3 663 715€



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 6 mars 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.